Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D78_2025-DE

N°78/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 2 avril 2025

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 avril 2025.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D78_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D79_2025-DE

N°79/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**0**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Proposition pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D79_2025-DE

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, suite au Bureau communautaire du 21/05/25, entre les communes membres de la communauté un accord local, et de proposer au conseil communautaire trois possibilités de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

1. Proposition n°1 : Total des sièges répartis : 28

Nom des communes membres	**Populations municipales *(*ordre décroissant de population)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Val-d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	5
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
Saint-Sauveur-Camprieu	212	1
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

2. Proposition n°2 : Total des sièges répartis : 28

Nom des communes membres	**Populations municipales *(*ordre décroissant de population)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Val-d'Aigoual	1418	6
Lasalle	1166	6
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
Saint-Sauveur-Camprieu	212	1
Dourbies	157	1

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D79_2025-DE

L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

3. Proposition n°3 : Total des sièges répartis : 34

Nom des communes membres	**Populations municipales *(*ordre décroissant de population)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Val-d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	6
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	2
Saumane	296	2
Soudorgues	268	2
Les Plantiers	228	2
Saint-Sauveur-Camprieu	212	2
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur l'une des 3 propositions, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Proposition n°1** : 13 voix
- **Proposition n°2** : 2 voix
- **Proposition n°3** : 9 voix
- **Décide** de proposer aux communes de délibérer, à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires , réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D79_2025-DE

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Val-d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	5
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
Saint-Sauveur-Camprieu	212	1
Dourbies	157	1
L'Estréchure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles-en-Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

Autorise Monsieur le Président à informer les communes de cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cevennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D79_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D80_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°80/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Pour :	**21**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Plan de financement 2025 de la Convention territoriale pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) et de la lecture publique

Vu la délibération du 03 juillet 2024 et l'avenant du 25 septembre 2024 portant signature de la convention à l'Éducation Artistique et Culturelle entre la DRAC Occitanie, l'Éducation Nationale, le département et la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » pour une durée de 3 ans.

Considérant que cette convention permet de généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, de renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la Communauté de communes tout en s'appuyant sur les compétences artistiques du territoire.

Considérant que le Comité technique s'est tenu le jeudi 13 février en visio-conférence, il a pu déterminer les montants alloués à chaque demande. Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

Messieurs BENEFICE Patrick et DE LATOUR Henri ne participe pas au vote.

- **Plan de financement CGEAC :**

Associations	Projets	CAC	DRAC
PARTIE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE			
COLLECTIF ARCHYTAS	Création sonore chez vous	2 000.00 €	2 000.00 €
ATELIER DES MONTS BRUMEUX	Pratique artistique autour du paysage du dessin et de l'art environnemental	0.00 €	3 500.00 €
AVEYRON CINEMA	Film d'animation avec composition musicale	500.00 €	2 500.00 €
CHAMP-CONTRECHAMP	Doc-Cévennes réseau de diffusion	8 000.00 €	0.00 €
COSMOPOLITE	Ensemble de manifestations culturelles et festives	2 300.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D80_2025-DE

L'ARAIGNÉE AU PLAFOND	Balades contées, naturalistes et artistiques	1 000.00 €	3 000.00 €
LA CARAVANE FILME	Création d'un petit film participatif tout au long de l'année qui va sensibiliser les enfants, parents, jeunes et professionnel à l'approche des métiers des Cévennes notamment dans le travail à travers une approche ludique sur la pratique de l'image et du médium audiovisuel. Projet "la Fabrique des regards 2".	2 000.00 €	2 000.00 €
LE SCHMILBLIK	Projet « L'idée de Nature »	0.00 €	4 000.00 €
LES ELVIS PLATINES	Projet « Chemin de musique »	1 800.00 €	0.00 €
TEA PROD	Musique à l'école et à la crèche	1 500.00 €	2 650.00 €
VIV'ALTO	Favoriser l'accès à tous aux oeuvres de musiques classiques et autres et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle pour tous dont notamment le public jeune du territoire. Interventions musicales dans les écoles; session classes de maitres; concerts; spectacles musicaux pédagogiques, 13e fête de l'alto...	2 000.00 €	3 000.00 €
2 mois de résidence artistique		2 900,00 €	3 350,00 €
PARTIE LECTURE PUBLIQUE			
SPECTACLES			

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D80_2025-DE

Anoki **Compagnie Alfred de la neuche** *NOTRE DAME DE LA ROUVIERE, PONT D'HERAULT, SAUMANE, TREVES* 4 représentations	1 060,00 €	1 060,00 €
Blaise Cendrars **Compagnie les Planches du salut** *NOTRE DAME DE LA ROUVIERE, TREVES, LASALLE* 3 représentations	1 200,00 €	1 200,00 €
Chez nous en méditerranée **Compagnie le 7ème point** 2 représentations	1 200,00 €	1 200,00 €
ATELIERS		
Atelier radio **Claire Lauzon** *PONT D'HERAULT* 1 classe	1 450,00 €	0,00 €
Atelier radio **Claire Lauzon** *DOURBIES*	960,00 €	540,00 €
Droits d'auteurs **SACEM ET SACD**	130,00 €	0,00 €
TOTAL	**30 000,00 €**	**30 000,00 €**

Monsieur le Président rappelle que chaque année, une enveloppe de 10 000 € est consacrée au soutien de la lecture publique. Cette aide vise à accompagner la mise en œuvre et le suivi de l'animation du réseau des bibliothèques, ainsi que les actions inscrites dans la Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC). Ce réseau est porté par l'Association « La Filature du Mazel », en lien avec Madame Eliette GUINE, coordinatrice du réseau et chargée de mission culturelle.

Considérant qu'auparavant, l'axe de la lecture publique relevait du périmètre de la Convention Territoriale pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant que, dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle 2024–2026, et en application de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 (dite « Loi Robert »), les intercommunalités doivent désormais établir un Schéma de Développement de la Lecture Publique pour que cet axe soit pris en charge par l'État, ce qui est actuellement en cours d'élaboration ;

Considérant qu'à ce titre, l'axe de la lecture publique ne relève plus du périmètre couvert par la CGEAC pour la période en cours ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D80_2025-DE

Considérant également que, lors du comité de pilotage tenu le jeudi 13 février 2025, les deux partenaires se sont accordés pour mobiliser, à titre exceptionnel, un montant supplémentaire de 10 000 € issu du reliquat budgétaire de la convention, afin de renforcer le soutien aux actions de la lecture publique pour l'année 2025 ;

Considérant que cette enveloppe exceptionnelle vient s'ajouter à l'enveloppe annuelle habituelle, portant le soutien total à 20 000 € pour l'année 2025 ;

Monsieur le Président met au vote les animations ci-dessous :

- **Plan de financement de la lecture publique :**

ANIMATIONS	TARIFS
SPECTACLES	
Le voleur de Papillon **Compagnie des gestes et de formes** *LASALLE, LANUEJOLS L'ESPEROU, NOTRE DAME DE LA ROUVIERE* 4 représentations sur 3 jours	**4 200 €**
La petite et l'allumette **Les trépidantes** *LASALLE, CAMPRIEU, SAINT ANDRE DE VALBORGNE* 3 représentations	**3 300 €**
Concert musique **Bartleby** *LANUEJOLS, SAUMANE, SAINT ANDRE DE MAJENCOULES* 3 représentations	**1 200 €**
INTERVENTION	
Autrices et auteurs ***Kamishibai*** *VALLERAUGUE* 2 classes	**500 €**
ACQUISITION ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	
Liseuses Vivlio Touch HD + 119/129€ l'unité	**800 €**
TOTAL	**10 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D80_2025-DE

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'acter les plans de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D80_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D81_2025-DE

N°81/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**0**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Subvention 2025 aux associations

Monsieur le Président rappelle que chaque année une enveloppe est dédiée à la vie associative du territoire. Il informe que la commission vie associative s'est réunie le lundi 7 avril 2025 pour étudier et proposer les montants ci-dessous.

Le compte rendu de la commission a été transmis à l'ensemble du conseil communautaire pour expliquer les sommes allouées par la commission.

Monsieur le Président met au vote les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE 2025	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	VOTE
ADYCT	€2 500,00	€1 710,00	A l'unanimité
AIGOUAL ORIENTATION	€900,00	€300,00	A l'unanimité
ARPOEZI	€4 000,00	€2 000,00	A l'unanimité
ASART	€3 000,00	€1 900,00	Patrick BENEFICE sort de la salle A l'unanimité
ASPHODÈLE	€2 000,00	€475,00	Laurette ANGELI sort de la salle A l'unanimité
ASSOCIATION OLYMPIQUE MONT AIGOUAL	€1 000,00	€570,00	A l'unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE DE TRÊVES	€1 000,00	€475,00	A l'unanimité
CANTO ORGANO	€1 000,00	€760,00	A l'unanimité
CRITERIUM DES CÉVENNES	€2 500,00	€800,00	A l'unanimité
CULTURE AIGOUAL	€3 000,00	€1 400,00	A l'unanimité
FESTIBORGNE	€4 000,00	€3 500,00	Laurette ANGELI sort de la salle A l'unanimité
FESTIVAL DES HOSPITALIERS	€750,00	€380,00	A l'unanimité
GEMBIK AIGOUAL REGION OCCITANIE VELO CLUB MONT AIGOUAL PAYS VIGANAIS	€4 000,00	€1 900,00	A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D81_2025-DE

L'ATELIER VAL D'AIGOUAL	€4 000,00	€2 300,00	A l'unanimité
L'ESTRAILCHURE - L'ESPOIR CEVENOL	€600,00	€450,00	A l'unanimité
LA FILATURE DU MAZEL	€5 000,00	€4 750,00	A l'unanimité
LES CHEMINS DE ST GUILHEM	€500,00	€200,00	A l'unanimité
MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	€3 000,00	€1 500,00	A l'unanimité
SKI CLUB MONT AIGOUAL	€5 000,00	€3 000,00	Raymond THION sort de la salle A l'unanimité
TRUITE SALAMANDRE	€255,00	€240,00	A l'unanimité
USPOP LASALLE	€1 800,00	€1 500,00	A l'unanimité
VALLERAUGUE ANIMATIONS	€800,00	€475,00	24 voix pour et 1 abstention
VITA VALLEE	€500,00	€350,00	A l'unanimité
TOTAL	**€52 765,00**	**€30 865,00**	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide** d'octroyer les subventions ci-dessus pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D81_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D82_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°82/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Décisions modificatives budgétaires N°1 « Budget Déchets » - Section Fonctionnement

Vu la délibération N°41/2025 du 2 avril 2025 portant sur l'approbation du Budget 2025 « Budget Déchets ».

Vu le budget 2025 « Budget Déchets ».

Considérant la nécessité d'annuler les redevances campings 2024 suite à des fins d'activités et des modifications de propriétaire.

Considérant que ces sommes ne sont pas prévu au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 « Budget Déchets » par une décision modificative en section de fonctionnement pour prévoir les crédits au compte 673 d'un montant de 1100 €.

Le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le budget 2025 « Budget Déchets » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DÉPENSES				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+1 100 €

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSES				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
022	022		Dépenses imprévues	-1 100 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D82_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D83_2025-DE

N°83/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Décision modificative budgétaire 2025 N°1 SPIC « Eau et Assainissement » - Section Fonctionnement et Investissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°45/2025 du 2 avril 2025 portant sur l'approbation du Budget 2025 « Régie Eau et Assainissement » ;

Vu le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » ;

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu 12 000€ HT dans le chapitre 67, article 673 mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cet article :

	MONTANT Dépenses
Annulation	+ 7 000€
MONTANT TOTAL	**+ 7 000€**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement », sur la commune de Saint André de Valborgne, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération :

SAV : schéma directeur d'eau potable et d'assainissement	MONTANT
Dépenses	121 200€
MONTANT TOTAL	**121 200€**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Schéma directeur d'eau potable et d'assainissement », sur la commune de Les Plantiers, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération :

Les Plantiers : schéma directeur d'eau potable et d'assainissement	MONTANT
Dépenses	37 664€
MONTANT TOTAL	**37 664€**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Schéma directeur d'eau potable », sur le SIAEP Estréchure Saumane, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération :

SIAEP Estréchure Saumane : schéma directeur d'eau potable	MONTANT
Dépenses	29 898€
MONTANT TOTAL	**29 898€**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D83_2025-DE

Considérant que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « Réparation assainissement Montjardin », sur la commune de Lanuéjols et les crédits doivent être ouverts pour couvrir cette opération :

Lanuéjols : Réparation assainissement Montjardin	MONTANT
Dépenses	11 336€
MONTANT TOTAL	**11 336€**

Considérant que lors du vote du budget, il a été prévu l'opération d'investissement « Extension du réseau d'eau potable de l'Arboux », sur la commune de Saint André de Majencoules, mais que les crédits ouverts ne sont pas assez conséquents pour couvrir cette opération

SAM : Extension du réseau d'eau potable de l'Arboux	MONTANT
Dépenses	11 175€
MONTANT TOTAL	**11 175€**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » par une décision modificative en section d'investissement pour prévoir les crédits ;

Le conseil communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » de la section de fonctionnement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000€
TOTAL				**7 000€**

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
022	022		Dépenses imprévues	-7 000 €

- **Décide** de modifier le budget 2025 SPIC « Eau et Assainissement » de la section d'investissement de la façon suivante :

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
20	2031	12	Schéma directeur eau potable/St André de Valborgne	121 200€
20	2031	37	Les Plantiers : Réalisation du schéma directeur et	37 664€
20	2031	22	SIAEP Saumane Estréchure : schéma directeur AEP	29 898€
21	217532	65	Lanuéjols : Réparation assainissement Montjardin	11 336€
21	217531	35	SAM : Extension du réseau d'eau potable de l'Arboux	11 175€
TOTAL				**211 273€**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D83_2025-DE

CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE				
Chapitre	***Article***	***Opération***	***Objet***	***Montant***
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 54 000€
21	217531	OPNI	Opération non individualisée	- 157 273€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D83_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D84_2025-DE

N°84/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**24**
Contre :	**0**
Abstention :	**1**

Objet : Modification du règlement et des prix du service d'eau potable

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°76/2023 de la CC CACTS en date du 12/4/2023 portant l'approbation des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°180/2024 de la CC CACTS en date du 30/10/2024 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le règlement de service d'eau potable et assainissement définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers ;

Considérant que dans le règlement de service eau potable et assainissement, il est fait mention de la grille tarifaire des interventions actée par délibération ;

Considérant que les tarifs des prestations ont été uniformisés afin d'harmoniser les pratiques au travers d'une grille tarifaire mettant en avant les prestations eau potable, assainissement, PFAC et les prestations générales ;

Considérant que le règlement en vigueur mentionne la signature d'un contrat alors qu'en pratique, il s'agit d'un formulaire rempli par l'usager pour toute demande adressée à la régie ;

Considérant que certaines situations particulières sur le territoire nécessitent une adaptation des modalités de facturation, notamment dans le cas où un particulier dispose d'une source privée et d'un raccordement au réseau d'eau potable et est raccordé au réseau d'assainissement collectif, impliquant que la totalité de l'eau rejetée doit être prise en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement ;

Considérant qu'il est possible, lorsque les agents d'exploitation le jugent nécessaire, de poser des capsules de plombage sur les dispositifs de comptage, et qu'il convient de prévoir dans le règlement les conséquences en cas de dégradation ou d'altération de ces dispositifs ;

Monsieur le Président propose :

- De modifier le règlement d'eau potable comme suit :
  - **Article 19 – Souscription de l'abonnement** « *Les contrats d'abonnements sont souscrits par courrier, internet ou dans les locaux de la régie eau potable et assainissement CACTS. Il est envoyé à l'abonné un contrat d'abonnement, le règlement de service et le détail des tarifs applicables à la date de souscription de l'abonnement. La signature du contrat d'abonnement vaut acceptation du règlement de service et des tarifs.* »

    Est remplacé par

    « *Les ouvertures de contrats d'abonnements se font par courrier, par mail ou dans les locaux de la régie eau potable et assainissement CC CACTS. Le règlement de service et le détail des tarifs sont consultables sur notre site internet (https://caussesaigoualcevennes.fr/eau-et-assainissement/eau-et-assainissement-2/ La signature du formulaire d'ouverture de contrat vaut acceptation du règlement de service et des tarifs.* »

- De modifier le règlement assainissement comme suit :
  - **Article 13 – cas particulier** « Elle sera calculée de la façon suivante pour les personnes ayant un apport d'eau potable publique et une source privée :

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D84_2025-DE

Nombre de personne	Forfait m3
Jusqu'à 2 personnes	60 - (consommation comptabilisée)
Au-delà de 2 personnes	120 - (consommation comptabilisée)

Est remplacé par

« Elle sera calculée de la façon suivante pour les personnes ayant un apport d'eau potable publique et une source privée sans compteur pour la source :

Nombre de personne	Forfait m3
Jusqu'à 2 personnes	60 + (consommation comptabilisée)
Au-delà de 2 personnes	120 + (consommation comptabilisée)

- **Article 16 – Vérification et contrôle des compteurs par le distributeur d'eau** « *Outre les contrôles prévus par la réglementation en vigueur, la CCCACTS ou sa commune délégataire pourra procéder à la vérification des compteurs aussi souvent qu'elle le juge utile. L'abonné a le droit de demander à tout moment le contrôle de l'exactitude des indications de son compteur.* »

  Est remplacé par

  « *Outre les contrôles prévus par la réglementation en vigueur, la CCCACTS ou sa commune délégataire pourra procéder à la vérification des compteurs aussi souvent qu'elle le juge utile. En cas de manipulation ou dégradation du compteur, des frais de remise en états incluant vérifications et réparations du compteur seront systématiquement imputé à l'abonné. L'abonné a le droit de demander à tout moment le contrôle de l'exactitude des indications de son compteur.*»

- De modifier dans la grille tarifaire des prestations les lignes suivantes,
  - La ligne 18 portant sur le coût du déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné dans la limite de 5 m/l d'un montant de 500€HT
  - La ligne 19 sur les frais de réparation d'un compteur (gel, constations de dégradation...) d'un montant de 150 €HT

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D84_2025-DE

DEVIS TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT

ARTICLES	DETAILS	QUANTITE	UNITE	TARIF H.T.	MONTANT H.T.
	EAU POTABLE				
1	Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 25 - 32		f	1 150.0 €	- €
2	Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 40 -et plus		f	1 550.0 €	- €
3	Plus value pour forniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 25 - 32		m/l	46.00 €	- €
4	Plus value pour forniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 40 -et plus		m/l	58.00 €	- €
5	Pose de compteur de chantier à moins de 5m (durée maximale 3 ans)		f	180.00 €	- €
6	Vérification branchement dans le cas d'un abonné utilisant d'autres ressources en eau		f	60.00 €	- €
7	Contrôle d'un compteur si aucune anomalie (à la demande de l'usager) article 17		f	60.00 €	- €
	ASSAINISSEMENT				
8	Nouveau branchement DN 160 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)		f	1 150.0 €	- €
9	Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø160 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération		m/l	68.00 €	- €
10	Nouveau branchement DN 200 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)		f	1 550.0 €	- €
11	Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø200 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération		m/l	78.00 €	- €
12	Contrôle de branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière		f	80.00 €	- €
	ASSAINISSEMENT / PFAC				
13	PFAC eaux usées maison existante avec extension de réseau (non soumis à la TVA)		f	1 000.0 €	- €
14	PFAC eaux usées maison nouvelle avec réseau collectif à proximité ou existant (non soumis à la TVA)		f	800.00 €	- €
15	PFAC spécifique activité économique (basé sur le nombre d'EH) (100*EH) (non soumis à la TVA)		€/EH	30.00 €	- €
	GENERAL				
16	Plus-value pour situation exceptionnelle (village de caractère, brise roche....)		f pour 5 m/l	100.00 €	- €
17	Plus-value pour situation exceptionnelle au de là de 5m/l (village de caractère, brise roche...)		f m/l	20.00 €	- €
18	Déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné dans la limite de 5m/l		f	500.00 €	- €
19	Frais de réparation de compteur (gel, constation de dégradation...)		f	150.00 €	- €
20	Frais d'ouverture d'un contrat		f	30.00 €	- €
21	Frais de fermeture d'un contrat		f	30.00 €	- €

Le conseil communautaire, après délibération avec 24 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la modification du règlement de service d'eau potable ;
- **APPROUVE** la modification du règlement de service d'assainissement
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire des prestations ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D84_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-85_2025-DE

N°85/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Approbation du plan de financement de l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et des deux sites Natura 2000 « Causse Noir » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires (CC CAC-TS) porte l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de St Jean » depuis le 18/04/2013 et l'animation des deux sites Natura 2000 « Causse Noir » depuis le 08/04/2015.

Le tableau ci-dessous présente quelques actions importantes réalisées et en préparation sur l'année 2025 :

Type d'action	Vallée du Gardon de Saint-Jean	Causse Noir
Contrats agricoles (MAEC*)	· Animation du PAEC* – accompagnement des contractants selon sollicitation + formations	· Animation du PAEC* – accompagnement des contractants selon sollicitation + formations
Autres contrats (avec particuliers et forestiers)	- Suivi des 2 contrats déposés (restauration d'une châtaigneraie, restauration de milieux ouverts) · Plusieurs contrats en cours de montage	- Suivi du contrat déposé de création d'une lavogne
Amélioration des connaissances écologiques	· Chauves-souris : Suivi de colonies de reproduction de petits rhinolophes ☐ Mise en place de suivis : loutre, odonates ☐ Plan d'action en faveur de la Rosalie des Alpes ☐ Accompagnement CEN sur le suivi d'autres espèces (azuré)	· Finalisation de fiches points d'eau ☐ Mise en place de suivis : amphibien, engoulevent d'europe ☐ Accompagnement CEN sur le suivi d'autres espèces (crave à bec rouge)
Sensibilisation	· Scolaire - Evènement « Rallye Nature » : interventions autour du patrimoine culturel et naturel auprès des élèves de 5ème des collèges de Saint Jean du Gard et de Saint Etienne Vallée Française · Co-animation Echange collège Saint Jean du Gard	- Scolaire : Echange écoles Causse Noir à mise en place d'un projet pédagogique
Communication	· Site internet · Lettre d'info commune · Page Facebook	· Site internet ·lettre d'info commune · Page Facebook
Accompagnement de projets et évaluation des incidences	· Accompagnement de projets Locaux (Documents d'urbanisme, évaluations d'incidences, sollicitation habitants...)	· Accompagnement de projets locaux (Documents d'urbanisme, évaluations d'incidences, sollicitation habitants...)

*PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique. Projet de territoire nécessaire pour la mise en place de contrats agricoles

*MAEC : Mesure Agro-Environnemental et Climatique (contrats agricoles)

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-85_2025-DE

Le plan de financement concernant la demande de subvention Natura 2000 pour la période du **01/01/2025 au 31/12/2025,** est le suivant **:**

CHARGES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Frais de personnel	68 000,00	Subvention (Région/FEADER)	93 000,00
Frais à caractère général	25 000,00	Autofinancement	0,00
TOTAL	**93 000,00**	**TOTAL**	**93 000,00**

Les frais de personnels incluent (et ayant pour base de calcul un coût forfaitaire de 28,20€/h) :
-le poste de chargée de mission Natura 2000 de Cécilia MARCHAL : à 100% (1 ETP) sur Natura 2000.
-le poste de chargée de mission Natura 2000 de Noémie CABANNES : à 50% (0.5 ETP) sur Natura 2000 (40% sur le PPI)

Les frais à caractère général incluent :
-les frais de mission des agents (forfait de 5% des frais de personnel)
-les prestations (formations, Accompagnement suivis par le CEN Occitanie, Accompagnement Rallye Nature par le Merlet, graphisme et impression de la lettre d'info de la Vallée du Gardon de Saint)
-les frais de fonctionnement (forfait de 15% des frais de personnel).

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la prise en charge de l'animation des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et « Causse Noir » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025, sous couvert de l'attribution des subventions demandées ;
- **d'approuver** le plan de financement ;
- **d'inscrire** au budget ces dépenses et ces recettes ;
- **d'autoriser** le président de la CCCAC à signer tous les documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-85_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-86_2025-DE

N°86/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Convention d'utilisation du service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Depuis 2004, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires (CCCAC-TS) assure l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés des lieux-dits Mont Gros et le Coulet, La Corconne, Le Servaret, La Planette, le Mas Carrière et le Mas de La Légué.

Il est apparu que les habitations situées sur ces lieux-dits sont rattachées fiscalement à la commune de Sumène, laquelle fait partie de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS). C'est donc la CCCGS qui perçoit la taxe d'"enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de ces foyers fiscaux.

Considérant que ces habitations se trouvent à proximité des tournées de collecte de la CCCAC-TS, la CCCAC-TS propose à la CCCGS de continuer à assurer le service de collecte sur ce secteur. Les administrés de ce secteur pourront également continuer d'avoir accès à la déchèterie de Cluny, commune de Saint André de Majencoules.

La CCCAC-TS souhaite définir les conditions techniques et financières pour le service rendu à la CCCGS.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention qui aura pour objet de déterminer les conditions techniques et financières pour la collecte des déchets réalisée par la CCCAC-TS aux lieux-dits susmentionnés.

La présente convention aura également pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la déchèterie de St André de Majencoules (appelée déchèterie de Cluny) par la CCCGS pour les besoins des habitants des lieux-dits susmentionnés.

Considérant la convention ci-jointe.

Après délibération à l'unanimité, **le conseil communautaire** décide :

- **de passer** une convention avec la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour la collecte des ordures ménagères des lieux-dits susmentionnés, ainsi que l'accueil à la déchetterie de Cluny.
- **d'autoriser** le président de signer la convention.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-86_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-86_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-86_2025-DE

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÈNOISES

Entre :

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, ayant son siège social à 34190 GANGES, numéro SIRET 243 400 736 00043,

Représentée par son Président, Monsieur Michel FRATISSIER ; conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 06 juin 2020 ;

Désignée ci-après par « la CCCGS »

D'une part

Et :

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, ayant son siège social à L'Espérou - 30570 L'ESPEROU, numéro SIRET 200 034 601 00019,

Représentée par son Président, Monsieur Gilles BERTHEZENE ; conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020;

Désignée ci-après par « la CCCAC »

D'autre part.

PRÉAMBULE :

Depuis 2004, la CCCAC assure l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés des lieux-dits Mont Gros et le Coulet (2 habitations), La Corconne (2 habitations et 1 camping), Le Servaret (1 habitation), La Planette (5 habitations), le Mas Carrière (1 gîte/camping) et le Mas de La Légué (1 habitation).

Il est apparu que les habitations situées sur ces lieux-dits sont rattachées fiscalement à la commune de Sumène, laquelle fait partie de la CCCGS. C'est donc la CCCGS qui perçoit la TEOM de ces foyers fiscaux.

Considérant que ces habitations se trouvent à proximité des tournées de collecte de la CCCAC, la CCCAC propose à la CCCGS de continuer à assurer le service de collecte sur ce

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-86_2025-DE

secteur. Les administrés de ce secteur pourront également continuer d'avoir accès à la déchèterie de Cluny, commune de Saint André de Majencoules.

La CCCAC souhaite définir les conditions techniques et financières pour le service rendu à la CCCGS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières pour la collecte des déchets réalisée par la CCCAC aux lieux-dits susmentionnés.

La présente convention a également pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la déchèterie de St André de Majencoules (appelée déchèterie de Cluny) par la CCCGS pour les besoins des habitants des lieux-dits susmentionnés.

ARTICLE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES.

La CCCAC s'engage à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés des lieux-dits susmentionnés à raison d'une fois par semaine.

La CCCAC prendra à sa charge la réparation ou le changement des conteneurs destinés à recevoir les déchets ménagers et assimilés.

Les usagers auront également accès à la déchèterie de Cluny, commune de St André de Majencoules, dans le respect des conditions d'accès et du règlement intérieur en vigueur.

La CCCAC et la CCCGS s'engagent à échanger l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de la prestation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES.

Un titre de paiement sera émis par la CCCAC annuellement. La CCCGS règlera sa participation dans un délai de 30 jours à date de réception.

En l'absence de connaissance des montants de TEOM réellement perçus par la CCCGS pour les habitations des lieux-dits susmentionnés, le montant de la participation au service rendu sera calculé annuellement comme suit :

Valeur locative moyenne de l'EPCI X Taux de TEOM en vigueur X Nombre d'habitations concernées.

Ainsi, le montant de la **participation 2025** s'élève à :

1904 (VLM de l'EPCI 2025) X 19,92% (taux de TEOM 2024) X 13 habitations = **4 930€.**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-86_2025-DE

La CCCAC souhaite également obtenir un remboursement pour le service rendu sur les trois dernières années (2022/2023/2024).

Selon la même méthode de calcul, la participation demandée pour les trois dernières années s'élève à :

2022 = 1932 (VLM de l'EPCI 2022) X 19.92% X 13 habitations = 5 003 €.

2023 = 2021 (VLM de l'EPCI 2023) X 19.92% X 13 habitations = 5 234 €.

2024 = 1857 (VLM de l'EPCI 2024) X 19.92% X 13 habitations = 4 809 €.

Soit un total de **15 046 €.**

La CCCAC émettra un titre de recettes à cette fin au premier semestre 2025.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET - DURÉE – RUPTURE ANTICIPÉE DE LA CONVENTION.

La présente convention prend effet à compter du 01er janvier 2025 pour une durée d'un an. La convention sera reconduite tacitement, sauf dénonciation faite par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois. La dénonciation demeure possible pendant toute la durée de la convention.

En cas de dénonciation, les parties se rapprocheront pour déterminer les conditions financières de la dénonciation. En cas de résiliation anticipée, la contribution restant due sera calculée au prorata de la durée réelle d'utilisation du service sur la période considérée.

Fait à l'ESPEROU, le .....

En 3 exemplaires.

Le Président de la CCCAC,

Gilles BERTHEZENE.

Le Président de la CCCGS,

Michel FRATISSIER.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-87_2025-DE

N°87/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Convention avec le Centre Social L'Oustal pour l'accueil des enfants de la Vallée Borgne

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°119/2016 en date du 23 novembre 2016 précisant que l'action sociale est d'intérêt communautaire et que la petite enfance et l'enfance sont des compétences de la Communauté des communes.

Considérant :

- que la Communauté des Communes « Causses Aigoual Cévennes » n'organise pas en Vallée Borgne un accueil de loisirs et que les familles inscrivent leurs enfants au Centre Social L'Oustal.
- Le Centre Social L'Oustal propose une convention pour définir les modalités d'accueil des enfants de la Vallée Borgne ainsi que la participation financière de la Communauté de Communes « Causses Aigoual Cévennes » pour l'accueil de ces enfants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-87_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-87_2025-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes et l'Association L'Oustal

Objet : Conventionnement de l'accueil des enfants de la Vallée Borgne à l'ALSH du Centre Social L'Oustal**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes,
Représentée par Monsieur le Président, Gilles BERTHEZENE,
Ci-après dénommée "la CCCAC",

Et

L'Association L'Oustal, Centre Social,
Située à Saint-Jean-du-Gard, représentée par Madame la Présidente, Nathalie LIRON,
Ci-après dénommée "le Centre Social",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre la CCCAC et le Centre Social L'Oustal concernant l'accueil des enfants de la Vallée Borgne au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) géré par L'Oustal.

Article 2 – Conditions d'accueil et de facturation

Les enfants résidant en Vallée Borgne, dont la résidence principale ou secondaire des parents ou des grands parents se situe sur le territoire de la CCCAC, pourront bénéficier de l'accueil à l'ALSH du centre social selon les conditions suivantes :
- Les familles concernées paieront le prix de journée en fonction de la grille tarifaire en vigueur de la CCCAC.
- À chaque fin de période de vacances, sur présentation d'une facture détaillée, la CCCAC s'engage à régler au centre social le différentiel entre le tarif appliqué par la CCCAC et celui en vigueur à L'Oustal – voir grille tarifaire en annexe

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-87_2025-DE

Article 3 – Participation aux charges

- La CCCAC ne prend pas en charge l'embauche d'un animateur supplémentaire.
- Toutefois, afin de soutenir les charges de fonctionnement du Centre Social, la CCCAC s'engage à verser une participation financière correspondant à 10 % du prix de journée maximum (soit 11€) par enfant accueilli concerné.

Article 4 – Suivi de la convention

Madame Violaine PERRIER, référente au sein de la CCCAC et, Nadia CASERI, directrice de l'OUSTAL, sont désignées comme interlocutrices pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la présente convention.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Article 6 – Évaluation et révision

Les signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe annuelle de la convention. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Fait à Saint-Jean-du-Gard, le 26 mai 2025
En deux exemplaires originaux

Pour la CCCAC
Monsieur le Président,

Gilles BERTHEZENE

Pour l'Association L'Oustal
Madame la Présidente,

Nathalie LIRON

Comparatif tarifs L'Oustal / ALSH CCCAC 2025

QUOTIENT FAMILIAL	Nombre d'enfants	L'Oustal	CAC	Différence
de 0 à 599	1 enfant	11,70€	7,00€	4,70€
	2 enfants	9,70€		2,70€
	3 enfants	7,70€		0,70€
de 600 à 650	1 enfant	11,70€	9,00€	2,70€
	2 enfants	9,70€		0,70€
	3 enfants	7,70€		-1,30€
de 651 à 920	1 enfant	12,87€	9,00€	3,87€
	2 enfants	10,80€		1,80€
	3 enfants	8,80€		-0,20€
de 921 à 999	1 enfant	13,90€	9,00€	4,90€
	2 enfants	11,90€		2,90€
	3 enfants	9,90€		0,90€
de 1000 à 1260	1 enfant	13,90€	11,00€	2,90€
	2 enfants	11,90€		0,90€
	3 enfants	9,90€		-1,10€
de 1261 à +	1 enfant	14€	11,00€	3€
	2 enfants	12€		1€
	3 enfants	10€		-1€

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-87_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-88_2025-DE

N°88/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Remboursement des frais de mandat spécial du président et du 1er vice-président de la Communauté de Communes

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de président donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Considérant le projet de création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique à l'Observatoire du Mt Aigoual.

Considérant le total désengagement de Météo France sur le site de l'observatoire du Mt Aigoual.

Considérant le rendez-vous du 1er février 2023 auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour échanger sur le devenir de ce projet phare pour notre territoire.

Considérant que suite au changement de ministre, il était nécessaire de solliciter un nouveau rendez-vous pour engager un nouveau dialogue dans le but de trouver des financements pour le Climatographe.

Considérant qu'il était nécessaire de missionner le président et le 1er vice-président de la Communauté de Communes pour assister à ce rendez-vous fixé le 29 avril 2025.

Le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

- **Décide** de missionner, Mr BERTHEZENE Gilles, Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires (CC CAC-TS), accompagné de Mr VIGNE Alexandre 1er Vice-président de la CC CAC-TS, pour assister à cette rencontre en présence du cabinet de la ministre de la transition écologique à Paris.

- **Décide** de prendre en charge les frais de déplacement de Mr BERTHEZENE Gilles, Président et de Mr VIGNE Alexandre 1er Vice-président. Les frais leurs seront remboursés sur justificatifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-88_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

N°89/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Projet de revitalisation du hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils - Convention de partenariat pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

Considérant que le hameau de St-Sauveur-des-Pourcils situé sur la commune de St-Sauveur-Camprieu est une propriété de l'Etat administrée par l'ONF, à l'exception de l'église et du cimetière qui appartiennent à la communes qui est aujourd'hui non occupé mais qui présente de nombreux atouts pour le développement de nouvelles activités notamment agricoles ou touristiques.

Considérant que le projet de revitalisation du hameau de St-Sauveur-des-Pourcils a été initié dans le cadre de la démarche Aigoual Forêt d'Exception animée par l'ONF, du programme Avenir Montagne et de la Charte Forestière de Territoire portés par le PETR Causses et Cévennes.

Considérant que les partenaires du projet qui sont : l'ONF, le PETR Causses et Cévennes, la commune de St-Sauveur-Camprieu, le Parc national des Cévennes et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires ; réfléchissent à la revitalisation du hameau dans un objectif de développement d'activités économiques, qu'elles soient de nature forestières, agricoles et/ou touristiques, en tenant compte des enjeux environnementaux et réglementaires du sites.

Considérant que les parties prenantes du projet ont formalisé une convention de partenariat, jointe à la présente délibération, dans l'objectif de préciser ou de réaliser à l'occasion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :

- Le contexte foncier, juridique et réglementaire applicables aux bâtiments et au site ;
- Les contours d'un projet de territoire compatible avec le cadre de gestion durable et multifonctionnelle de cette partie de la forêt domaniale, intégrant la valeur patrimoniale de cet ensemble immobilier et de son écrin ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus à l'occasion de l'AMI ;
- Le conventionnement du projet retenu ;
- L'accompagnement de la mise en oeuvre du projet et son évaluation dans le temps.

Considérant que la Communauté de communes s'engage à porter notamment :

- La transmission de l'ensemble de la documentation disponible intéressant le projet ;
- Des actions de communications de la démarche en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.agent sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires dans le projet de revitalisation du hameau de St-Sauves-des-Pourcils en partenariat avec l'ONF, le Parc national des Cévennes, la commune de St-Sauveur-Camprieu et le PETR Causses et Cévennes,

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe,

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

CONVENTION DE PARTENARIAT
VALORISATION DU HAMEAU DE SAINT SAUVEUR DES POURCILS
Commune de Saint-Sauveur Camprieu (30)

Entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes, représenté par Sylvie PAVLISTA, présidente

Ci-après dénommé « le PETR »,

Entre la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires, représentée par Gilles BERTHEZENE, président,

Ci-après dénommé « la CC CAC-TS »,

Entre la Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu, représentée par Nicole AMASSE, maire,

Ci-après dénommé « la commune »,

Entre l'Établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par Vincent Cligniez, directeur,

Ci-après dénommé "le PNC"

Ci-après dénommé « les délégataires »,

Et L'Office national des forêts, représentant l'État sur son domaine privé, dont le siège est situé 2 bis avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort (94700), représenté par Madame Guylaine ARCHEVEQUE, directrice de l'agence territoriale Hérault Gard,

Ci-après désigné « l'ONF »,

PRÉAMBULE

Situé en région Occitanie, le massif de l'Aigoual s'étend entre les Cévennes et les Causses. Quatrième plus grande forêt domaniale par sa superficie, la forêt couvre plus de 16.000 hectares, dont deux tiers sur le Gard et un tiers sur la Lozère. Culminant à 1567 m, le Mont Aigoual accueille un observatoire météorologique aujourd'hui appelé Climatographe qui héberge un centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique. Les deux versants sont contrastés, en pente douce vers l'Atlantique et abrupts côté méditerranéen.

Le climat est très spécifique, avec les pluies et brouillards de l'influence atlantique et les épisodes orageux connus sous le nom "d'épisodes cévenols" côté méditerranéen. La grande variabilité du climat et des étagements de végétation - avec l'étage montagnard dominant - rendent le massif et les paysages particulièrement variés.
Ces éléments ont été pris en compte lors des opérations de reboisement qui se sont déroulées à partir de la fin du XIXe siècle et la forêt a progressivement évolué. En altitude, aux essences résineuses comme l'épicéa, le mélèze et le pin à crochets, se sont substitués le hêtre et les sapins qui préfèrent des conditions de vie plus ombragées. En descendant vers les vallées, le châtaignier et le chêne pubescent boisent les paysages.

pierre.coquelet@onf.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

La forêt domaniale de l'Aigoual abrite de nombreux bâtiments, en particulier d'anciennes maisons forestières, d'anciennes fermes, des refuges et abris. Ce patrimoine bâti, fortement lié à l'histoire du massif et en particulier aux grands travaux de reboisement engagés à la fin du XIXe siècle, représente une opportunité pour le territoire et une responsabilité collective.

Le hameau de Saint-Sauveur-des-Pourcils était historiquement le hameau le plus important de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu. Le hameau fut l'un des plus grands domaines agricoles de l'Aigoual acheté par l'administration forestière à la fin du XIXe siècle. La principale pépinière ayant fourni les plants pour reboiser le massif y était notamment installée.
Situé sur un replat au-dessus du ruisseau de Bramabiau, le site est aujourd'hui entouré de versants boisés.

Le hameau se compose d'une église (désaffectée au culte et propriété communale), d'un cimetière (propriété communale) et de plusieurs bâtiments, dont un imposant corps de ferme. L'État est propriétaire de cet ensemble (domaine privé de l'État) et l'a placé sous la gestion de l'ONF.

PRÉSENTATION DES PARTENAIRES

Acteur majeur de la filière forêt-bois, **l'Office national des forêts (ONF)** rassemble 8 200 professionnels. En France hexagonale et en outre-mer, l'ONF gère près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales.L'ONF a signé un contrat avec l'État pour la période 2021-2025. Élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes de l'ONF, ce contrat État-ONF s'inscrit au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du réchauffement climatique.

Localement, l'ONF a lancé en 2013 la démarche *Aigoual, Forêt d'Exception* sur le massif. Celle-ci s'est traduite par la constitution d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires du territoire, qui a validé des grandes orientations de travail (2014) puis un programme d'actions (2017) avant d'obtenir la labellisation (2019). Ce premier programme d'actions s'est prolongé jusqu'en 2024, avec la mise en œuvre de diverses actions (accueil du public, connaissance, gestion) dont une grande partie concernait l'amélioration de l'accueil du public sur le massif. Une action (A3b) concernait spécifiquement le hameau de St Sauveur des Pourcils mais n'a pas pu être mise en œuvre. Néanmoins, la maturation du projet Aigoual, Forêt d'Exception, parallèlement à l'écriture par le PETR Causses et Cévennes de la Charte Forestière de Territoire Sud Cévennes en 2023-2024, ont créé les conditions favorables à une relance de l'intérêt des acteurs du territoire pour le site de St Sauveur des Pourcils et à la présente convention de partenariat.

Exposé des motifs pour les différents partenaires

<u>PETR Causses et Cévennes</u>

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes, créé en 2017, est une structure de coopération entre les territoires des communautés de communes de Causses Aigoual Cévennes - terres Solidaires et du Pays Viganais.

Le PETR a des missions d'animation et de planification territoriale. Dans une approche systémique, il œuvre à la transition écologique et sociale et au développement de son territoire en mettant en valeur l'identité et les ressources locales. Il pilote la conception et la mise en œuvre du projet de territoire et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le PETR s'investit aussi sur les sujets liés à la forêt et au bois, au tourisme et aux déplacements. Sur son périmètre augmenté de la communauté de communes du Piémont Cévenol, il accompagne les collectivités du territoire dans le montage et le financement de leurs projets. Pour cela, il coordonne des dispositifs contractuels avec l'Europe, l'État et la Région (Contrat de Relance et de Transition Écologique, Contrat Territorial Régional, ATI FEDER).
Dans le cadre du programme Avenir Montagnes et de la Charte Forestière de Territoire, le PETR Causses et Cévennes souhaite impulser un projet de revitalisation du hameau de Saint-Sauveur des Pourcils conciliant les enjeux du Parc national des Cévennes, de l'ONF et de la réglementation en vigueur.

pierre.coquelet@onf.fr
34090 Montpellier

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

La CC CAC-TS

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires regroupe 15 communes des Causses aux vallées cévenoles. Organisée à travers diverses compétences pour gérer les compétences qui lui sont confiées. Parmi ses missions, nous pouvons citer le tourisme avec notamment l'aménagement de sentiers de randonnée et des sites de pratique pour favoriser le développement d'un tourisme 4 saisons, la gestion de deux sites touristiques : le Climatographe et la Maison de l'Eau. La promotion touristique est quant à elle confiée à l'office de tourisme Mont-Aigoual Causses Cévennes. Le développement économique, compétence obligatoire, pour accompagner le développement de projets structurants pour le territoire, La Communauté de communes porte encore de nombreuses compétences dont la petite enfance et l'enfance, les déchets, l'eau et l'assainissement, ...

Dans l'exercice de ses compétences "développement économique" et "tourisme" la Communauté de communes souhaite accompagner le PETR Causses et Cévennes et ses partenaires dans le projet de revitalisation du hameau de Saint-Sauveur des Pourcils situé sur son territoire.

La Commune

Saint-Sauveur-des-Pourcils est le berceau de la commune. Il possédait église et cimetière. Camprieu est alors un hameau de cette commune.
Les habitants étaient enterrés à Saint-Sauveur-des-Pourcils. Il n'y avait pas de voie carrossable pour le transport des cercueils. Ils utilisaient un chemin en forêt appelé aujourd'hui "Chemin des Morts". Face à cette situation très pénible, les habitants décidèrent donc de construire une église et un cimetière à Camprieu qui a peu à peu pris de l'importance en tous points de vue.
Par décret du 13 mai 1987, la commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils a changé de nom et de siège pour devenir Saint-Sauveur-Camprieu.

Saint-Sauveur-des-Pourcils retrouve une seconde vie avec le reboisement du massif de l'Aigoual. Aujourd'hui sur les 5 hameaux que compte la commune, il est le seul inhabité alors qu'il est le témoin de l'histoire de la commune.

Actuellement, Saint-Sauveur-Camprieu est une commune fortement marquée par le tourisme, avec près de 80% de résidences secondaires, des sites touristiques importants comme l'abîme de Bramabiau ou encore le lac du bonheur. Travailler sur le projet de revitalisation du hameau de St Sauveur des Pourcils est l'occasion pour la commune d'installer de nouvelles activités pérennes et à l'année afin de diversifier son économie et dynamiser l'attractivité du territoire.

Le Parc national des Cévennes

Le Parc national des Cévennes est l'un des onze parcs nationaux de France. Il a été créé en 1970 et s'étend sur trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il est, en métropole, le seul parc national de moyenne montagne et un des rares dont la population permanente est significative dans le cœur.

C'est un territoire dont les patrimoines naturel, culturel et paysager sont jugés exceptionnels. Afin de les préserver et de mettre en œuvre une gestion adaptée, ces territoires sont confiés à un établissement public sous tutelle du ministère chargé de l'Écologie.

Comme tous les parcs nationaux français, le Parc national des Cévennes se compose de deux zones : un cœur et une aire d'adhésion. Il est également constitué de cinq massifs : Aigoual, Causses-Gorges, Mont Lozère, vallées cévenoles et piémont cévenol.

pierre.coquelet@onf.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

La commune de Saint Sauveur Camprieu est située sur le massif de l'Aigoual. Environ la moitié du territoire communal est dans la zone cœur de parc, qui bénéficie d'un statut de protection forte. La commune n'est pas adhérente à la charte du Parc national des Cévennes (approuvée en conseil d'État par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013). Cette charte définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. 115 communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

Le massif de l'Aigoual est avant tout forestier et présente des enjeux forts en matière de biodiversité et de patrimoine remarquable au niveau culturel, historique, architectural, paysager, touristique, forestier, particulièrement sur le secteur de St Sauveur des Pourcils situé en zone cœur. Partagé entre un versant atlantique aux reliefs granitiques tout en rondeurs et un versant méditerranéen aux pentes vertigineuses creusées dans le schiste, le massif de l'Aigoual révèle un caractère très contrasté offrant de vastes panoramas jusqu'aux Alpes et aux Pyrénées.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre de partenariat établi entre les parties contractantes dans la perspective de valoriser les bâtiments propriété de l'État, constitutifs du hameau de Saint-Sauveur des Pourcils.

Cet ensemble immobilier est entouré de petites surfaces de terrains ouverts pouvant avoir une vocation agricole et d'un arboretum historique, il est traversé par plusieurs sentiers de randonnée (dont le GR 66), le tout intégré dans une Forêt d'Exception, en cœur du Parc national des Cévennes.

Le partenariat vise à faire émerger et à préciser un projet de territoire respectueux permettant la valorisation de cet ensemble immobilier dans un contexte patrimonial élevé.

Le partenariat permettra notamment de préciser et de réaliser à l'occasion d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :
- le contexte foncier, juridique et réglementaire applicables aux bâtiments et au site ;
- les contours d'un projet de territoire compatible avec le cadre de gestion durable et multifonctionnelle de cette partie de la forêt domaniale, intégrant la valeur patrimoniale de cet ensemble immobilier et de son écrin ;
- l'accompagnement des porteurs de projet retenus à l'occasion de l'AMI ;
- le conventionnement du projet retenu ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre du projet et son évaluation dans le temps.

ARTICLE 2. DURÉE ET PÉRIODE ANNUELLE D'OUVERTURE

La présente convention partenariale est consentie pour **une durée de trois ans à compter de la date de signature afin de permettre la mise en œuvre du projet.** Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Des conventions complémentaires spécifiques pourront être établies entre tous ou certains partenaires signataires de la présente convention.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIÈRES ET RESPONSABILITÉS

Cette convention est consentie à titre gratuit.

pierre.coquelet@onf.fr
... 34090 Montpellier

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le cadre du partenariat établi :

L'ONF s'engage à porter notamment :

- La transmission de l'ensemble de la documentation paysagère, architecturale et technique disponible ;
- L'analyse foncière du site ; le cadre d'urbanisme applicable (en lien avec la DDTM du Gard) ;
- Les modalités juridiques et administratives de mise à disposition des bâtiments ;
- La présentation du contexte de gestion applicable, notamment celui relatif à la réalisation de ce projet dans la gestion multifonctionnelle de la forêt domaniale de l'Aigoual ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.hommes sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

Pour les délégataires

Le PETR Causses et Cévennes s'engage à porter notamment :

- La transmission de l'ensemble de la documentation disponible intéressant le projet (SCoT, Stratégie de transition touristique, Charte forestière,…) ;
- L'animation et la coordination de la démarche (mise à disposition d'outils communs, …) ;
- Des actions de valorisation de la démarche et de communication en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.hommes sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

La Communauté de communes s'engage à porter notamment :

- La transmission de l'ensemble de la documentation disponible intéressant le projet ;
- Des actions de communications de la démarche en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.agent sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

L'Établissement public du Parc national des Cévennes s'engage à porter notamment :

- La transmission de la documentation disponible intéressant le projet ;
- Des actions de valorisation de la démarche et de communication en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 jours.hommes sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de l'établissement aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

pierre.coquelet@onf.fr
505 rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

La Commune de Saint-Sauveur-Camprieu s'engage à porter notamment :

-La transmission de la documentation disponible intéressant le projet ;

- Des actions de valorisation de la démarche et de communication en lien avec les partenaires ;
- L'accompagnement des porteurs de projet retenus (dans la limite de 10 rencontres avec le/la Maire de la commune sur la durée de la présente convention) ;
- La représentation de la commune aux étapes principales de l'accompagnement de ce projet de territoire et à l'évaluation de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7. SUIVI DE LA CONVENTION ET ÉCHANGES

Pour tout dialogue avec l'ONF dans le cadre de ce projet, les personnes référentes pour l'ONF seront :

- M. Valère MARSAUDON, Responsable de l'unité territoriale Aigoual 06.85.89.52.79 valere.marsaudon@onf.fr
- M. Pierre COQUELET, Secrétaire général de l'agence Hérault Gard 06.21.72.34.94 pierre.coquelet@onf.fr
- Mme Guylaine ARCHEVEQUE, Directrice de l'agence territoriale guylaine.archeveque@onf.fr

Pour les délégataires

Pour tout dialogue avec le PETR dans le cadre de ce projet, les personnes référentes pour le PETR seront :

- Mme Jeanne CLAVIÈRE, Cheffe de projet Avenir Montagne 06 71 29 48 22 j.claviere@petr-causses-cevennes.fr
- M. Joris MASAFONT, Animateur de la charte forestière Sud Cévennes 06 38 61 17 22 joris.masafont.petrcc@gmail.com
- M Matthieu EYBALIN, Coordinateur PETR Causses & Cévennes 06 75 63 42 01 m.eybalin@petr-causses-cevennes.fr

Pour tout dialogue avec la CC CAC-TS dans le cadre de ce projet, la personne référente pour la CC CAC-TS sera :

- Mme Sandrine GARMATH, Chargée de mission développement économique et touristique 07 89 04 04 00 s.garmath@cac-ts.com

Pour tout dialogue avec la Mairie dans le cadre de ce projet, les personnes référentes pour la Mairie seront :

- Nicole AMASSE, Maire 04.67.82.60.26 maire-saint-sauveur-camprieu@orange.fr
- Christine NIEL, Conseillère municipale 06.44.84.13.71 christine_niel@hotmail.fr

Pour tout dialogue avec le PNC dans le cadre de ce projet, les personnes référentes pour le PNC seront :

- Isabelle WILLART, Chargée de mission paysage et urbanisme 06 99 76 87 11 isabelle.willart@cevennes-parcnational.fr
- Célia VILLARET, Déléguée territoriale massif de l'Aigoual 06 79 91 24 05 celia.villaret@cevennes-parcnational.fr
- Vincent Cligniez, Directeur vincent.cligniez@cevennes-parcnational.

Tél : 04 67 01 48 81
Mél : pierre.coquelet@onf.fr
Sous-rue de la Croix-Verte, 34090 Montpellier

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

ARTICLE 8. RECOURS

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

La convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Montpellier, le

La directrice de l'agence ONF Hérault - Gard Guylaine ARCHEVEQUE	La présidente du PETR Causses et Cévennes Sylvie PAVLISTA
Le président de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - terres solidaires Gilles BERTHEZENE	La maire de St Sauveur Camprieu Nicole AMASSE
Le directeur du Parc National des Cévennes Vincent CLIGNIEZ	

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-89_2025-DE

pierre.coquelet@onf.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D90_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°90/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés

Monsieur le Président informe l'assemblée que des agents, appelés à assurer leur service :

- le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail,

- la nuit entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail,

peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.

Monsieur le Président informe également de la différence entre des majorations et des heures supplémentaires : un agent qui a travaillé 35 heures dans la semaine, à qui il est demandé de travailler un dimanche, un jour férié ou une nuit, bénéficiera d'un repos compensateur équivalent au nombre d'heures réalisées (comme inscrit dans notre Règlement Intérieur). Tandis qu'un agent qui travaillera un dimanche, un jour férié ou une nuit alors que ce temps de travail fait partie de son planning, sera indemnisé sous forme de majorations de dimanche, jour férié ou de nuit.
Cette indemnité est fixée à 0,74 euro par heure effective de travail de dimanche ou jour férié, et à 0,17 euro par heure effective de travail de nuit.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire ou pour travaux supplémentaires ou de tout autre indemnité attribuée au même titre et doit faire l'objet d'une délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du CST en date du 8 avril 2025,

Considérant que le personnel des services Maison de l'Eau, Climatographe et Résidence partagée Les Ormeaux effectue une partie de leur service le dimanche et/ou un jour férié et/ou de nuit,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** qu'à compter du 1er juillet 2025, les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires affectés aux services Maison de l'Eau, Climatographe et Résidence partagée Les Ormeaux percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche, jour férié ou nuit.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D90_2025-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D90_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-91_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°91/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Création d'un emploi temporaire - Chargé de projet PAT (plan alimentaire territorial)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 189 du 11 décembre 2024 a été approuvé le dépôt d'une candidature à l'Appel à projets SNANC - volet « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » ainsi que le dépôt d'une candidature au dispositif de reconnaissance des PAT niveau 1.
Cet appel à projet pouvait permettre un financement sur 36 mois afin de co-construire un plan d'actions et le déployer sur le territoire.

Notre candidature ayant été retenue et les financements assurés, il importe désormais de passer à la phase de recrutement du ou de la chargé.e de mission PAT, pour une prise de poste en juillet 2025.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III concernant les recrutements dans la fonction publique,

Vu les articles L332-24 à L332-24 du code précité concernant les emplois temporaires en contrats de projets,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement,

Vu le Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant que la Communauté de communes est lauréate de l'Appel à Projets SNANC - volet 1 « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » et au dispositif de reconnaissance des PAT niveau 1,

Considérant que ce projet a pour but de fédérer les différents acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé publique de notre territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet PAT dans le cadre de l'Appel à projets SNANC - volet « soutien à l'émergence de nouveaux projets Alimentaires Territoriaux » et reconnaissance d'un PAT de niveau 1,

Considérant les activités à accomplir pour mener à bien ce projet :
- Coordination générale du PAT, animation de la gouvernance, de sa promotion et son suivi, gestion administrative et financière (demandes de paiement, dossier, rapport d'activités...),
- Formalisation d'un programme d'actions pluriannuel avec les partenaires,
- Accompagnement de la définition des enjeux, des stratégies et des actions par les élus,
- Mise en oeuvre et suivi des actions :
    - coordination et animations de projets,
    - coordination avec les prestataires et partenaires,
    - recherche de financements et montage de dossiers (appels à projets, demandes de subventions...),
- Communication autour du PAT (campagnes de communication, rédaction, web, réseaux sociaux, événementiel...),

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 17 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-91_2025-DE

- Suivi financier du budget PAT et des subventions associées.

Considérant que l'agent devra justifier d'un niveau BAC+3 minimum dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et du développement dans le milieu rural, ainsi que d'une expérience similaire,

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ; les primes et le supplément familial le cas échéant,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de trois ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

Considérant que le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent de Chargé.e de projet PAT :
  - Dès que possible à compter du 15 juillet 2025,
  - À temps complet à raison de 35h hebdomadaires,
  - Pour une durée de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum,
  - De catégorie B, ouvert aux grades d'animateur territorial, animateur principal 2ème classe et animateur principal 1ère classe.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-91_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-92_2025-DE

N°92/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Emploi saisonnier - Climatographe Mont-Aigoual

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service du Climatographe pour la période estivale 2025,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**

- la création d'un emploi temporaire saisonnier d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique précité,
- sur le grade d'animateur,
- à temps complet 35h,
- du 4 juillet au 31 octobre 2025,
- rémunération basée sur la grille indiciaire des animateurs, 1er échelon en vigueur, les congés payés et les heures complémentaires le cas échéant.

L'agent recruté exercera principalement les fonctions suivantes : accueil, information au public et vente à la Boutique du Climatographe.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-92_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D93_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°93/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Objet : Présentation du rapport Social Unique (RSU) - Données 2023

Créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique s'est substitué au bilan social et s'impose à notre collectivité.
Ce rapport, élaboré désormais chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.
Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG), qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2025,

Vu le rapport social unique pour l'année 2023, joint en annexe,

Considérant que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2023 de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D93_2025-DE

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Gard.

Effectifs

71 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> **37** fonctionnaires
> **30** contractuels permanents
> **4** contractuels non permanents

20 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	13%	19%
Technique	49%	33%	42%
Culturelle	3%		1%
Sportive			
Médico-sociale	16%	47%	30%
Police			
Incendie			
Animation	8%	7%	7%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

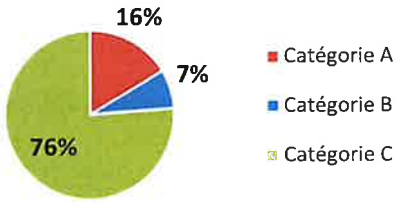

Répartition par genre et par statut

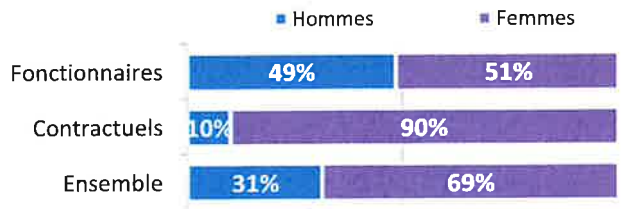

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Agents sociaux	19%
Adjoints administratifs	15%
Agents de maîtrise	7%
Educateurs de jeunes enfants	7%

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D93_2025-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

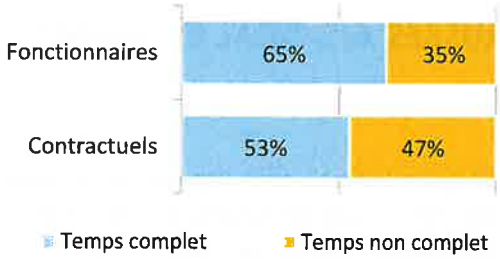

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

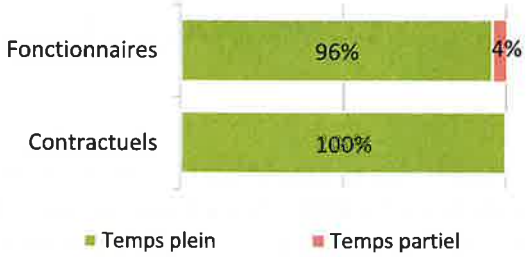

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	100%	
Animation	100%	50%
Technique	33%	70%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,69
Contractuels permanents	40,17
Ensemble des permanents	**43,77**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	46,25

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

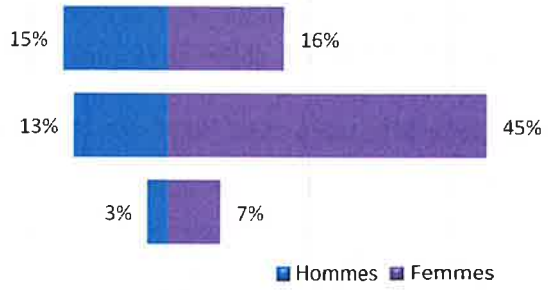

*L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

62,32 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> **32,85** fonctionnaires
> **27,69** contractuels permanents
> **1,78** contractuel non permanent

113 422 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> 2 agents mis à disposition dans une autre structure
> 4 agents en disponibilité
> 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D93_2025-DE

Mouvements

En 2023, 16 arrivées d'agents permanents et 9 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
60 agents	**67 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	**8,8%**
Contractuels	↗	**15,4%**
Ensemble	↗	**11,7%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	78%
Démission	11%
Départ à la retraite	11%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	50%
Arrivées de contractuels	44%
Voie de mutation	6%

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

15 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D93_2025-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 62,9 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 910 290 €	Charges de personnel*	2 459 717 €	→	Soit 62,9 % des dépenses de fonctionnement

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 636 737 €
Primes et indemnités versées :	146 205 €
IFSE :	133 612 €
CIA :	1 500 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	10 720 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	21 967 €
Supplément familial de traitement :	12 609 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

66 821 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		s	s	s	27 089 €	22 801 €
Technique		29 383 €	s		27 045 €	21 314 €
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale	36 042 €	27 390 €		s	25 710 €	22 149 €
Police						
Incendie						
Animation				s	27 581 €	s
Toutes filières	36 042 €	31 092 €	s	29 455 €	26 930 €	22 304 €

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 8,93 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**9,83%**
Contractuels sur emplois permanents	**7,76%**
Ensemble	**8,93%**

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 896,25 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	3 457 €						2 103 €			s		
Catégorie B	s			s			2 425 €					
Catégorie C	2 575 €			2 101 €	99 €	4%	572 €			310 €		

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D93_2025-DE

Absences

En moyenne, 15,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> **En moyenne, 7,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	4,18%	2,13%	3,26%	1,03%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	4,18%	2,13%	3,26%	1,03%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	4,18%	2,23%	3,31%	1,03%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 96,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C
- 313 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

FORMATION

8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **642 €**
Coût par jour de formation : **80 €**

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D93_2025-DE

Formation

En 2023, 65,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023

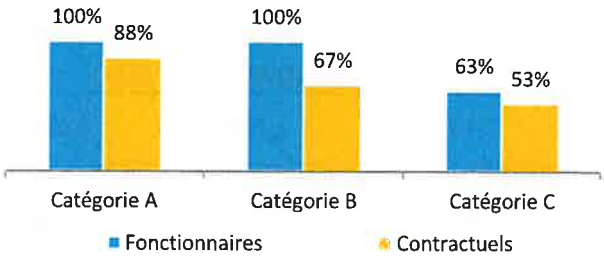

153 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

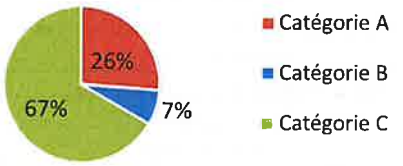

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,3 jours par agent

20 953 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	72 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Autres organismes	23 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	84%
Autres organismes	16%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**2 724 €**	**2 182 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**210 €**	**145 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

15 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D93_2025-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours ...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024 *Version 1*

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D93_2025-DE

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D94_2025-DE

Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

N°94/2025

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires

SEANCE DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Revens, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Présents :
ABBOU François – ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc – DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :
COUVE Carine.

Procurations :
ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à VIGNE Alexandre.
BLANCHAUD Marie-Hélène à GAUTHIER Joël.
BOSIO Alexis à ANGELI Laurette.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :
MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Nombre de Conseillers en exercice :	**28**
Nombre de Conseillers présents :	**17**
Nombre de suffrages exprimés :	**25**
Pour :	**25**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D94_2025-DE

Objet : Résiliation du bail emphytéotique conclu entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires les 11 et 17 octobre 2000

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date des 11 et 17 octobre 2000, conclu entre la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires ;

Vu le projet d'avenant portant résiliation du bail emphytéotique des 11 et 17 octobre 2000 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts Plateaux avait pour projet de réaliser une structure d'accueil pour personnes âgées. Cette opération dénommée « Résidence des Hauts Plateaux » consistait à construire quinze logements, répartis en trois bâtiments situés sur trois communes : trois logements sur la commune de Trèves (parcelle cadastrée section E n°757) ; neuf logements sur la commune de Lanuéjols (parcelle cadastrée section I n°120) et trois logements sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (parcelles cadastrées section AC n°12 et n°13) ;

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2000, le conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu a consenti un bail emphytéotique sur les parcelles cadastrées section AC n°12 et n°13, sises au lieudit « Beaumelle », au profit de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes (venant aux droits de la Communauté de Communes de l'Aigoual, venant elle-même aux droits de la Communauté de communes des Hauts Plateaux) pour une durée de cinquante ans, ayant commencé à courir le 1er septembre 2000 et devant se terminer le 31 août 2050 ;

Considérant que par délibération en date du 26 juillet 2000, le conseil communautaire a approuvé la conclusion dudit bail emphytéotique et a donné pouvoir à son président pour signer tout document relatif à ce dossier. ;

Considérant que ce bail a été dressé par Maître Joël CHARDOREILLE, notaire à Florac, les onze et dix-sept octobre 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a construit sur les parcelles données à bail une résidence pour personnes âgées composées de trois logements, d'une surface habitable totale d'environ 110 m2 ;

Considérant que cette résidence ne fonctionne plus depuis des années et que les appartements ne sont plus loués ;

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Camprieu souhaite devenir propriétaire de ce bâtiment afin de pouvoir y installer une famille avec enfants ;

Considérant qu'il convient pour cela de procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique ;

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes envisage de conclure à cet effet un avenant afin de résilier par anticipation le bail emphytéotique conclu les 11 et 17 octobre 2000 ;

Considérant que le bail emphytéotique conclu les 11 et 17 octobre 2000 prévoit qu'en cas de résiliation, la remise des constructions à la commune de Saint-Sauveur-Camprieu aura lieu moyennant versement d'une

indemnité à la Communauté de Communes, si les prêts qu'elle a souscrits pour leur financement ne sont pas encore intégralement remboursés. Cette indemnité sera d'un montant égal à celui des fractions de prêts non encore remboursées, auxquelles s'ajoutera le montant des impôts que la Communauté de Communes devra payer en raison de la perception de l'indemnité.

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes ont convenu d'une indemnité pour la résiliation anticipée **d'un montant de 14 188 euros,** correspondant à la fraction du prêt non encore remboursée par la Communauté de communes pour le financement de la construction du bâtiment situé sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu, conformément aux stipulations du bail emphytéotique susvisé ;

Considérant que cette indemnité a été calculée de la manière suivante :

> La part restante du prêt à rembourser **/** Surface habitable des 3 bâtiments construits par la communauté de communes sur 3 communes **X** Surface habitable du bâtiment présent sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu dénommé « Résidence Les Sorbiers »

Considérant que la commune devra également verser à la Communauté de Communes le montant des impôts que cette dernière devra payer en raison de la perception de l'indemnité.

Considérant qu'à la suite de la résiliation de ce bail et du paiement de cette indemnité, la commune de Saint-Sauveur-Camprieu deviendra propriétaire de plein droit du bâtiment susvisé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil communautaire,**

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu les 11 et 17 octobre 2000 sur les parcelles cadastrées section AC n°12 et n°13 avec la commune de Saint-Sauveur-Camprieu ;

- **AUTORISE** le président à signer l'acte authentique en la forme administrative de l'avenant n°1 au bail emphytéotique des 11 et 17 octobre 2000 portant résiliation dudit bail ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,
Raymond THION.

Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-200034601-20250604-D94_2025-DE